



**A toutes les sociétés musicales affiliées à la Fédération Musicale royale de la province de NAMUR – FMN asbl**

Malonne, le 22 décembre 2020

**Objet : montant de la cotisation 2021 ramené exceptionnellement à zéro euro à titre de mesure d'aide en raison de la crise sanitaire due à la Covid 19**

Madame, Monsieur

La crise sanitaire due à la Covid 19 a eu pour effet de paralyser toutes vos activités collectives. Depuis près d'un an, les répétitions, concerts, cours dans les écoles de musiques, banquets, marches folkloriques et autres prestations ont dû être supprimées.

Étant donné que votre fonctionnement repose essentiellement sur l'auto-financement grâce à ces activités, votre trésorerie a connu un manque de recettes considérable et alarmant.

Conscient de cette situation, en sa séance du 21 décembre 2020, le Conseil d'administration de la FMN asbl a décidé à titre tout-à-fait exceptionnel de fixer la cotisation pour l'année 2021 à 0 euro (zéro euro).

En clair, pour l'année 2021 aucune cotisation ne sera due et il s'agira pour les responsables de votre société d'acquitter uniquement le montant des abonnements à notre revue annuelle Crescendo (2 abonnements annuels minimum au prix de 15 euros par abonnement) et à communiquer la liste nominative des membres de la société (musiciens, comitards, élèves, bénévoles, ...) à couvrir par notre assurance globale.

Le paiement et la liste des personnes à assurer sont à communiquer au plus tard le 31 janvier 2021

En espérant que cette mesure soulagera quelque peu la trésorerie de votre association et répondra à votre attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre indéfectible dévouement

Pour le Conseil d'administration,

Pierre ERNOUX  
Président FMN asbl